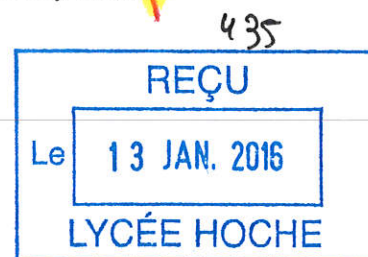


Affaire suivie par :  
Agnès Fernand-Laurent  
☎ 01 69 15 76 20  
e-mail : agnes.fernand-laurent@u-psud.fr



Orsay, le 11/01/2016

**BORDEREAU D'ENVOI**

**DESTINATAIRE :** Lycée Hoche  
A l'attention du Proviseur  
73, avenue de Saint-Cloud  
78000 Versailles

OBJET : N/Réf : N° 28 / CM / AFL / 2016

PIECES JOINTES	Nombre	OBSERVATIONS
Convention de partenariat de formation Bac -3 / Bac + 3. Modalités du partenariat entre les CPGE du Lycée Hoche et l'Université Paris-Sud	1	- Pour attribution

Chef du Service des Affaires Générales

P.O.

Christine MARTEAU



## CONVENTION D'APPLICATION DU PARTENARIAT ACADEMIE DE VERSAILLES – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LYCEE HOCHE et UNIVERSITE PARIS-SUD

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612 – 3 et D612 – 25 ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;  
Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;  
Vu l'arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu la circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011 relative à l'admission, déroulement du cursus, au partenariat avec les universités (CPGE) ;  
Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;  
Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie de Versailles du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### Article 1. Objet

La présente convention décrit les modalités du partenariat entre les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du lycée HOCHE et l'université PARIS-SUD

### Article 2. Formations concernées

Les formations concernées par la présente convention sont visées à l'annexe 1 pour les classes préparatoires scientifiques et l'annexe 2 pour les classes préparatoires économiques et littéraires.

### Article 3. Organisation des enseignements

Les étudiants de CPGE bénéficient, dans le cadre du partenariat, d'une inscription administrative et pédagogique dans l'université et des services afférents à celle-ci.

Des passerelles vers des formations universitaires sont prévues soit après un semestre impair ou en fin d'année des étudiants inscrits en classe préparatoire. Le tableau en annexe 1 et 2 décrit ces passerelles.

L'accès à toutes les filières est soumis à validation des semestres antérieurs à la passerelle envisagée (par le conseil de classe). L'accès aux filières indiquées entre parenthèse est sélectif et soumis à autorisation du responsable de la filière envisagée après examen du dossier et entretien.

Les élèves redoublant une deuxième année de CPGE, ayant été inscrits en L1 et L2 et ayant obtenu de la commission mixte la validation de 120 ETCS, peuvent s'inscrire dans une troisième année de licence sur proposition de l'Université ; un contrat pédagogique avec l'élève définira les modalités d'évaluation et le nombre d'ECTS de L3 à valider pour l'obtention du diplôme de Licence.

#### **Accueil des étudiants de classes préparatoires scientifiques au sein de l'UFR Sciences**

- Accès à bibliothèque,
- Accès aux ressources numériques de l'université
- Accès à la bibliothèque des enseignants (fournir la liste des enseignants)
- Aide pour la réalisation des TIPE,
- Organisation de visites de laboratoires (sur demande pour un nombre limité d'élèves)
- Possibilité d'étudier des enseignements de TP sur plateformes de type universitaire
- Le dispositif pédagogique de sécurisation des parcours est décrit dans le tableau de l'annexe 1

#### **Accueil des étudiants de classes préparatoires économiques et littéraires au sein de l'UFR Droit Economie Gestion**

- Accès à la bibliothèque,
- Accès aux ressources numériques de l'université
- Accès à la bibliothèque des enseignants (fournir la liste des enseignants)
- Le dispositif pédagogique pour les CPGE est décrit dans le tableau de l'annexe 2,

#### **Article 4. Accompagnement des étudiants et aide à la poursuite d'études**

La convention prévoit des modalités particulières pour les étudiants qui abandonnent en cours d'année.

Deux cas sont envisagés

- » si les étudiants sont déjà inscrits à l'université, les étudiants poursuivent leur cursus dans l'université dans laquelle ils sont inscrits ;
- » s'ils ne sont pas encore inscrits ou s'ils sont inscrits mais qu'ils souhaitent un autre parcours, l'université se réserve le droit d'accepter leur inscription pédagogique au regard de la capacité d'accueil de ce parcours.

#### **Article 5. Dispositifs d'accompagnement des élèves de Terminale et de Première pour l'orientation post-baccalauréat**

Dans le cadre du partenariat, il a été décidé de concourir à l'amélioration de l'articulation lycée-université (le +3 +3) au niveau des classes de Première et Terminale

#### **UFR Sciences**

- » Aide pour la réalisation de TPE (Première S)
- » Possibilité d'étudier l'ouverture d'UEs de L1 pour des élèves de Terminale S
- » Journée Immersion (accueil pour une journée d'élèves de Première S)
- » Accueil aux Journées Portes Ouvertes

- Présentation des dispositifs du partenariat au Lycée, par l'intermédiaire des plaquettes présentant les formations et via le site de l'Université

#### **UFR Droit Economie Gestion**

- Accueil en « Initiation 1<sup>ère</sup> année », des élèves de Terminale qui en feraient la demande, dans l'un et/ou l'autre des deux dispositifs suivants<sup>1</sup> :
  - o Rencontres-métiers. Possibilité de suivre en Licence 1<sup>ère</sup> année les conférences de projet professionnel qui prennent la forme de Rencontres-métiers<sup>2</sup>.
  - o Initiation aux enseignements d'Institutions Administratives Judiciaires et Européennes en L1 Droit, pour les 12 1ères heures du cours<sup>3</sup>.
- Accueil aux Journées Portes Ouvertes
- Présentation des dispositifs du partenariat au Lycée, par l'intermédiaire des plaquettes présentant les formations et via le site de l'Université

### **Article 6. Constitution et fonctionnement de la commission mixte**

#### **6.1 Constitution de la commission mixte**

Deux commissions mixtes de 8 membres – l'une pour les formations scientifiques, l'autre pour les formations littéraires et économiques - instituées entre les deux partenaires sont chargées notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en CPGE.

##### **6.1.1 Composition des commissions mixtes :**

Pour le lycée : Le Proviseur ou son représentant, le Proviseur adjoint ou son représentant, 2 enseignants responsables des filières concernées

Pour l'université : le vice-Président Formation de l'Université ou son représentant, le vice-Doyen Formation de la composante concernée ou son représentant, le Directeur adjoint Licence ou son représentant et un responsable de formation

##### **6.1.2 Présidence de la commission : le vice-Président Formation de l'Université**

##### **6.1.3 Rôle :**

La commission est chargée de :

- réorienter les étudiants qui l'envisageraient
- permettre le développement des passerelles, des bi-cursus
- permettre aux étudiants de changer d'établissement dès la 1<sup>ère</sup> année, voire le 1<sup>er</sup> semestre de formation sous les conditions précisées dans les tableaux annexés ;
- valider les parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS.

Elle fixe les modalités d'accompagnement partagé entre EPLE et EPSCP : tutorat, mise à niveau, entretiens individualisés.

<sup>1</sup> Un responsable pédagogique de l'UFR, chargé des relations avec les lycées, assurera la coordination des emplois du temps et l'accueil des élèves volontaires.

<sup>2</sup> Les lycéens qui font valoir une assiduité suffisante et assistent à 5 Rencontres – métiers au moins peuvent faire valoir l'acquisition des crédits ECTS. En cas d'inscription en L1 Droit, les lycéens conservent le bénéfice du crédit ECTS validé lors du dispositif d'initiation.

<sup>3</sup> En cas d'inscription à l'UFR Droit Economie Gestion, sur demande expresse de leur part, les anciens élèves profitent de leur initiation préalable et bénéficient pour l'épreuve d'IAJE, d'une exemption partielle.

6.1.4 Rythme et calendrier des réunions : 3 réunions ; début septembre, en fin de 1<sup>er</sup> semestre et de second semestre universitaire

Le proviseur du lycée transmet au rectorat (Division de l'Appui et du Conseil aux Etablissements et aux Services DACES) avant le 30 septembre de chaque année, un bilan précis des actions pédagogiques mises en œuvre par la commission mixte dans le cadre de ce partenariat.

## 6.2 Fonctionnement de la commission mixte

Les partenaires s'engagent à ce que les dossiers favorisant l'ouverture sociale bénéficient d'un examen privilégié.

Le Proviseur communique :

- aux enseignants de chaque CPGE les modalités de validation transmises par l'université dans le cadre de la commission mixte ;
- à l'université et à la commission mixte les avis des conseils de classe de chaque CPGE pour ce qui concerne l'attribution d'ECTS pour chaque étudiant, après s'être assuré du respect, par les conseils de classe, des modalités définies par l'université.

L'université propose en commission mixte la validation d'un parcours spécifique pour les étudiants de CPGE avec des modalités particulières de contrôle des connaissances, prévoyant un contrôle final ou une validation de parcours conditionnée aux résultats en classe préparatoire. Ce parcours spécifique est en cohérence avec les axes de la convention signée par le Recteur et les présidents d'université.

L'université communique à la commission mixte les modalités de validation des ECTS selon les parcours suivis par les étudiants inscrits dans les CPGE dans le lycée (cf annexes 1 et 2)

## 6.3 Litiges

Les cas litigieux sont soumis à la commission mixte par le Proviseur ou par le vice-Président Formation.

## Article 7. Évaluation du dispositif

Le Proviseur transmet au Recteur, président la Commission académique des formations post-baccalauréat le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats signés pour son établissement, au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Ce bilan examiné par groupe technique ad hoc de la CAFPB porte notamment sur les points suivants :

- les publics et les effectifs (élèves issus du dispositif des cordées de la réussite) ;
- les flux d'étudiants entre les partenaires ;
- les mutualisations des enseignements ;
- les dispositifs d'accompagnement opérationnels ;
- l'analyse du suivi des étudiants (bilan des entrées et sorties d'inscrits, taux de réussite dans les parcours choisis, taux de réorientation en fonction des parcours, taux d'abandon par parcours...)
- ...

Une réunion spécifique de la CAFPB est organisée avant le 31 décembre de l'année en cours afin de présenter une synthèse des actions conduites. Ce bilan a pour objectif d'améliorer le dispositif et de répondre aux orientations stratégiques de l'académie de Versailles en matière de réussite éducative dans le cadre du continuum de formation de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur.

**Article 8. Durée de la convention d'application**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable.

Fait à Versailles, le 13 Novembre 2015

Le **Proviseur** du lycée Hoche



Le Proviseur,  
**L. TOUSSAINT de QUÉVRECOURT**

**05 JAN. 2016**

Le Président de l'université Paris-Sud

  
**Professeur Jacques BITTOUN**  
Président de l'université Paris-Sud  
PRESIDENCE  
91405 ORSAY cedex



Annexe 1

UFR Sciences

L'accès à toutes les filières est soumis à validation des semestres antérieurs à la passerelle envisagée (par le conseil de classe du lycée conventionné d'origine de l'étudiant).  
L'accès aux filières indiquées entre parenthèses est sélectif et soumis à autorisation du responsable de la filière envisagée.

CPGE			PARIS SUD	
			Passerelles en fin de semestre impair	passerelles en fin d'année
1ère année	MPSI	Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur	L1 : MPI ; (PMCP) ; (IVGC)	L2 : M ; MI ; P ; (PMCP) ; (PMMI)
2ème année	PCSI	Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur	L1 : PCST ; (PMCP) ; (PMCC) ; (IVGC)	L2 : P ; PC ; C ; ST ; (PMCC) ; (PMCP) ; (L2 MI) ; (L2 MP)
3ème année	PTSI	Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur	L1 : PCST ; (IVGC)	L2 : P ; ST
			L2 : M ; MI ; P ; (PMCP) ; (PMMI)	L3 : MINT ; MEC ; PAPP ; SEM ; (L3 ou Magistère MFA) ; (L3 ou Magistère PFDON)
			L2 : P ; PC ; C ; ST ; (PMCC)	L3 : PAPP ; PC ; C ; SEM ; (Mag PCM)
			L2 : P ; ST ; M ; MI ; (PMMI)	L3 : PAPP ; ST ; Mécanique ; SEM ; (Magistère F3A) ; (L3 ou magistère PFDON) ; (L3 MINT)
			L2 : P ; ST	L3 : PAPP ; ST ; SEM ; Mécanique
			L1 ; BCST ; (IVGC)	L2 : B ; BC ; C ; PC ; ST ; (Bio+) ; (Bio-Concours) ; (IVGC)
				L3 : B5 ; BOE ; SVT ; SEM ; (Bio+) ; (Mag Biologie) ; (BioConcours)
			(IVGC)	L1 PCSI
			L2 P	L2 P
			L1 (FcoMath) UFR Sciences et UFR DEG	L2 (FcoMath) UFR Sciences et UFR DEG
			L2 (FcoMath) UFR Sciences et UFR DEG	L3 (FcoMath)



## Annexe 1

### UFR Sciences

L'accès à toutes les filières est soumis à validation des semestres antérieurs à la passerelle envisagée (par le conseil de classe du lycée conventionné d'origine de l'étudiant)  
**L'accès aux filières indiquées entre parenthèses est sélectif et soumis à autorisation du responsable de la filière envisagée**

		CPGE		PARIS SUD	
				Passerelles en fin de semestre impair	passerelles en fin d'année
1ère année	MPSI	Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur		L1 : MPI ; (PMCP) ; (IVGC)	L2 : M ; MI ; P ; (PMCP) ; (PMMI)
1ère année	PCSI	Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur		L1 : PCST ; (PMCP) ; (PMCC) ; (IVGC)	L2 : P ; PC ; C ; ST ; (PMCC) ; (L2 MI) ; (L2 MP)
1ère année	PTSI	Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur		L1 : PCST ; (IVGC)	L2 : P ; ST
2ème année	MP	Mathématiques et Physique		L2 : M ; MI ; P ; (PMCP) ; (PMMI)	L3 : MINT ; MEC ; PAPP ; SEM ; (L3 ou Magistère MFA) ; (L3 ou Magistère PFON)
2ème année	PC	Physique et Chimie		L2 : P ; PC ; C ; ST ; (PMCC)	L3 : PAPP ; PC ; C ; SEM ; (Mag PCM)
2ème année	PSI	Physique et Sciences de l'Ingénieur		L2 : P ; ST ; M ; MI ; (PMMI)	L3 : PAPP ; IST ; Mécanique, SEM ; (Magistère ESA) ; (L3 ou magistère PFON), (L3 MINT)
2ème année	PT	Physique et Technologie		L2 : P ; ST	L3 : PAPP ; IST ; SEM ; Mécanique
1ère année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre		L1 : BCST ; (IVGC)	L2 : B ; BC ; C ; PC ; ST ; (Bio+) ; (BioConcours) ; (IVGC)
2ème année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre		L2 : B ; BC ; C ; PC ; ST ; (Bio+) ; (Bio-Concours) ; (IVGC)	L3 : BS ; BOE ; SVT ; SEM ; (BC) ; (Mag Biologie) ; (BioConcours)
1ère année	TSI	Technologie et Sciences Industrielles		(IVGC)	L1 PCST
2ème année	TSI	Technologie et Sciences Industrielles		L2 P	L2 P
1ère année	ECS	Economique et Commerciale, option Scientifique		L1 (EcoMath) UFR Sciences et UFR DEG	L2 (EcoMath) UFR Sciences et UFR DEG
2ème année	ECS	Economique et Commerciale, option Scientifique		L2 (EcoMath) UFR Sciences et UFR DEG	L3 (EcoMath)



## Lexique pour les formations universitaires

### PORTAIL L1

M PI	Portail Mathématiques, Physique, informatique
PCST	Portail Physique Chimie Sciences de la Terre
BCST	Portail Biologie Chimie Sciences de la terre
IVGC	Institut Villebon Georges Charpak

### ANNEE DE L2

B	Biologie
M	Mathématiques
MI	Mathématiques et Informatique
P	Physique
PC	Physique et Chimie
C	Chimie
ST	Sciences de la Terre
BC	Biologie et Chimie

### FORMATIONS SELECTIVES L1 et L2

PMCP	préparation aux Magistères et aux concours des écoles d'ingénieurs de Physique
PMCC	préparation aux Magistères et aux concours des écoles d'ingénieurs de Chimie
PMMI	Préparation aux magistères de Mathématiques et d'Informatique
BIO+	Préparation au magistère de Biologie
BIOCONCOURS	Préparation aux concours ENSA, ENITA et VETO
EcoMath	Double cursus économie et mathématiques

### ANNEE DE L3

MINT	Mathématiques et Interaction
MEC	Mécanique
PAPP	Physique et Applications
SEM	Sciences : éducation premier degré et médiation
IST	Information, systèmes et technologies
BS	Biologie et Santé
BOE	Biologie des organismes et évolution
SVT	Biologie ouverture Enseignement Sciences et vie de la Terre

### FORMATIONS SELECTIVES EN L3

Magistère MFA	Magistère de Mathématiques fondamentales
Magistère PFON	Magistère de Physique fondamentale
Magistère PCM	magistère de Physicochimie moléculaire
Magistère E3A	magistère d'Electronique génie électrique, automatique
Magistère Bio	Magistère de Biologie

Annexe 2  
 UFR Droit Economie Gestion Jean Monnet  
 Licence en Droit ou en Economie-Gestion – déclinaison par semestre

Début	Licence	Dispositif	littéraire		Economiques (ECS)	Scientifiques (MPSI, PCST, BCPST)	
			A/L	B/L			
L1 S1	Droit	Réorientation					
		Bi-cursus	Parcours EAD L1S1 + VAA UE langue, éco, gestion, sociologie politique (9 ECTS)			Parcours EAD L1S1 + VAA UE langue (3 ECTS)	
	Eco/ Gestion	Réa Bi-cursus	Pas de bi-cursus	Equivalence		Pas de bi-cursus	
L1 S2	Droit	Réa	L1S2 présentiel + EAD L1S1 décalé				
		Bi-cursus	+ VAA UE langue, expression franç, projet pro (5 ECTS)	+ VAA UE langue, éco, gestion, expression franç, projet pro (9 ECTS)		+ VAA UE langue, expression fr., projet pro (5 ECTS)	
	Eco/ Gestion	Réa Bi-cursus	Parcours EAD L1S2 + VAA UE langue, expression franç, (7,5 ECTS)			Parcours EAD + VAA UE langue, expression fr., (4 ECTS)	
	Eco/ Gestion	Réa Bi-cursus	L1S2 présentiel + L1S1 EAD décalé	Accès direct après commission d'équivalence		L1S2 présentiel + L1S1 EAD décalé	
L2 S1	Droit	Réa	L1/L2 accélérée + VAA UE, langue, méthodologie documentaire, projet pro (4 ECTS)				
		Bi-cursus	Parcours EAD L2S3 + VAA UE droit institutionnel de l'UE ou equ. (3 ECTS)			Parcours EAD L2S1	
	Eco/ Gestion	Réa Bi-cursus	L1/L2 accélérée	Accès direct après commission d'équivalence		L1/L2 accélérée ou L2 Ecomath <sup>4</sup>	

<sup>4</sup> A l'exception de la licence en droit, micro 1, micro 2, comptabilité générale ou problèmes éco contemporains

L2 S1	Droit	Réa	Pas de bi-cursus	Equivalence		Pas de bi-cursus	
		Bi-cursus	A déconseiller : L1/L2 accélérée avec EAD S3 décalé + VAA UE selon niveau à déterminer avec le responsable de formation				
	Eco/ Gestion	Réa Bi-cursus	Parcours EAD L2S4 + VAA UE langue, introduction à la science po (6 ECTS)			Parcours EAD + VAA UE langue (3 ECTS)	
	Eco/ Gestion	Réa Bi-cursus	A déconseiller : L1/L2 accélérée avec S3 EAD	Accès direct après commission d'équivalence		A déconseiller : L1/L2 accélérée avec S3 EAD	
L2 S2	Droit	Réa	Pas de bi-cursus	Equivalence		Pas de bi-cursus	
		Bi-cursus					

L2 S2	Droit	Réa	L1/L2 accélérée + VAA UE droit institutionnel de l'UE, langue, méthodologie documentaire, projet pro, histoire des institutions, histoire politique contemporaine (12 ECTS)		L1/L2 accélérée + VAA UE droit institutionnel de l'UE, langue, méthodologie documentaire, projet pro, histoire politique contemporaine (9 ECTS)		L1/L2 accélérée + VAA UE langue, méthodologie documentaire, projet pro.(4 ECTS)	
		Bi-cursus	VAA	Accès direct après commission d'équivalence		VAA ou L1/L2 accélérée sans math (après commission d'équivalence)		

nd principalement en formation présentielle.  
 émiques ou VAA dépend des notes obtenues dans les matières équivalentes en CPGE et doit être avalisée par l'enseignant du 2<sup>nd</sup> degré.  
 rit à la faculté, une VAA « sèche », c'est-à-dire lors bi cursus ou dispositif de réorientation, peut être demandée.  
 se compose d'un enseignant de CPGE et d'un enseignant de l'Université.  
 nation à distance à partir de ressources numériques et d'un tutorat réalisé par des enseignants de la faculté.  
 les droits complémentaires liés à l'EAD sont à demi-tarif pour les élèves des lycées conventionnés.  
 its par lycées dans un même dispositif, l'UFR pourra organiser des séances de tutorat spécifiques, le cas échéant chez le partenaire.

<sup>5</sup> La licence en droit peut aboutir selon le cas à une intégration en L3 ou à une préparation en un an de la L1 et de la L2